



Attestation d'appel à rassemblement pour le 5 décembre 2020

Vu l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789; les articles 10 et 11 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, qui proclament la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique;

Vu l'article 1er du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

Vu l'article 3 du même décret qui permet des rassemblements en vue de « manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure » dont la déclaration à l'autorité administrative compétente a précisé les mesures mises en œuvre « afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1er »;

Vu les articles L.211-1 et L.211-2 du code de la sécurité intérieure;

Les organisations syndicales et de jeunesse CFTC, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF et UNL de Maine-et-Loire attestent avoir appelé à se rassembler, dans le respect des règles sanitaires, **le samedi 5 décembre à 15 h 30, place du Ralliement à Angers.**

Ce rassemblement a été déclaré à la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 3 décembre 2020